



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 01-2020  
DU 27 FEVRIER 2020**

**Point 8.5.3 : Convention de fourniture d'énergie pour le réseau de distribution de chaleur et de froid de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » sur le territoire de Saint-Ouen-sur-Seine**

**Délibération 2020-19**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,
- Vu la délibération n° 2019-46 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 19 septembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » et le programme des équipements public de la ZAC,
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général exécutif,
- Considérant les objectifs du projet d'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » approuvés par la délibération n° 2018-19 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 30 mars 2018, visant notamment à fixer des niveaux élevés d'exigences environnementales, notamment en matière de principes constructifs et d'approvisionnement énergétique, de gestion de l'eau, de biodiversité, d'agriculture urbaine et de mobilités,
- Considérant le contrat de délégation du service public de production et de distribution de chaleur du syndicat mixte des réseaux calorifiques conclue le 7 mars 2017 entre Plaine Commune Energie et le SMIREC,

**A la majorité des membres présents ou supplés,**

**ARTICLE 1**

Le conseil d'administration approuve le projet de convention de fourniture d'énergie conclue entre Plaine Commune Energie et la SOLIDEO relative à la fourniture d'énergie pour le réseau de distribution de chaleur et de froid de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » situé sur le territoire de Saint-Ouen-sur-Seine.

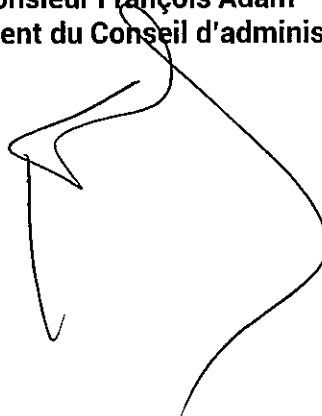
**ARTICLE 2**

Le conseil d'administration autorise le Directeur Général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer la convention de fourniture d'énergie entre Plaine Commune Energie et la SOLIDEO.

**ARTICLE 3**

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publicité.

**Monsieur François Adam  
Vice-président du Conseil d'administration**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Adam', written over the printed name and title.